

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0884-005

**RÈGLEMENT AMENDANT 0884-000 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le règlement 0884-000 est modifié en ajoutant les articles 2.5 à 2.8 suivants :

2.5 Contrat d'approvisionnement

Contrats d'achat ou de location de biens meubles, y compris ceux qui sont relatifs aux technologies de l'information et logiciels. Ces contrats peuvent comporter des frais d'installation, de fonctionnement ou d'entretien de ces biens.

2.6 Contrat de construction

Contrats pour la réalisation de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation.

2.7 Contrat de service professionnel

Contrats de services fournis par un membre d'un ordre professionnel, tel qu'un avocat, notaire, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, huissier de justice, géologue ou comptable professionnel agréé, ainsi que les contrats qui nécessitent l'application d'une expertise de nature intellectuelle liée à la conception, à la création, à la recherche, à l'analyse, à la rédaction ou à d'autres activités similaires.

2.8 Contrat de service technique

Contrats requérant l'application d'un savoir-faire technique. Ils concernent notamment les services tels que l'entretien ménager, les réparations mécaniques, le balayage de chaussée, le déneigement et la location de machinerie lourde avec opérateur, etc.

ARTICLE 2.- Le règlement 0884-000 est modifié en ajoutant à la fin du premier paragraphe de l'article 11.4.2.1 le paragraphe suivant :

“Nonobstant le paragraphe précédent, lorsque la Ville conclut de façon récurrente un contrat de même nature, la Ville privilégie la rotation des fournisseurs à l'aide d'une liste de cocontractants potentiels pour chaque catégorie de contrat ou une

mise en concurrence en utilisant l'un ou l'autre des mécanismes prévus à l'article 11.2.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***